

Date : 28/04/2026 N° Client : 100084455

**FACTURE No 10841202** Page 1

Conditions particulières de règlement :  
VIRT CLI 30 J  
Date d'échéance : 28/05/2026

**AGENCE COMMERCIALE :**  
A votre service ANAIS 03.83.38.88.94

Livré à LILLY FRANCE  
CLAUDINE BEYLER  
Z.A. - 2 RUE DU COLONEL LILLY  
B.P. 70419 FEGERSHEIM  
67640 FEGERSHEIM

Doit REDUCIO  
POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE  
5 RUE DU TALUS  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

E XXXXXX / P XXXXXX / L XXXXXX

Article	Désignation	Quantité	Prix Unit.	Taux	R.	Prix Net Unit.	Montant HT
B.L No : 5886160	du 24/04/2026 V/REF BC-208851	CDE No	6449180	Adr	No -607		
172494	S/BILLE BIC 4 COUL. PTE MOY L'UNITE	2	20.00			1.74	3.48
17423722	FEUTRE MOY FLAIR ORIGINAL VERT L'UNITE	12	20.00			0.99	11.88
17423719	FEUTRE MOY FLAIR ORIGINAL ROUGE L'UNITE	12	20.00			0.99	11.88
17423717	FEUTRE MOY FLAIR ORIGINAL NOIR L'UNITE	12	20.00			0.99	11.88
17423706	FEUTRE MOY FLAIR ORIGINAL BLEU L'UNITE	12	20.00			0.99	11.88
110191	MARQ PROCKEY PM 122 OGIV POCH8 Par 8	2	20.00			16.11	32.22
15694705	AIMANT ROND 32MM BLANC Par 4	5	20.00			1.29	6.45
-----							-----
Total Hors Taxes B.L No 5886160							89.67

Notre Domiciliation : IBAN: FR17 3000 2019 3600 0006 1699P61 BIC: CRLYFRPP

BASE H.T.	89.67	20.00 %	17.93	TVA	TTC	107.60
BASE H.T.		%		TVA		
BASE H.T.		%		TVA	<b>NET A PAYER (EUR)</b>	<b>107.60</b>

Conditions générales : Délai de paiement 30 j date de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : intérêts à un taux MO égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €

**Loi Hamon :** Conformément à l'article 123 de la 'Loi de consommation' repris dans l'article L441-6 al.9 du code de commerce, nous appliquons désormais un délai de règlement maximum de 45 jours net à compter de l'émission de la facture pour le paiement des factures périodiques (au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CATÉGORIELLES

## Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### 1 – Préambule

Fiducial Bureautique commercialise par les présentes CGCV ses Produits et son Mobilier auprès de ses Clients dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exclusion de toute revente, sauf accord préalable de Fiducial Bureautique. Il est entendu entre les parties que Fiducial Bureautique dans le cadre de son organisation commerciale omnicanale fait une distinction des prix de ses Produits et de son Mobilier entre les Clients et les Clients Internet. Cette distinction est établie au travers des critères objectifs tels que définis dans l'article 2 des présentes CGCV. A cette fin, Fiducial Bureautique a mis en place la communication des CGCV à toute personne qui n'entre pas dans la catégorie Client telle que définie à l'article 2 des présentes CGCV. Lors de différents échanges, Fiducial Bureautique a présenté son offre au Client. A cette occasion, le Client a pu poser toutes les questions qui lui semblaient utiles et Fiducial Bureautique lui a exposé les conditions et modalités de vente des Produits et du Mobilier (conditions et modalités de commande, de livraison, la présentation des CGCV, etc.). Après cette présentation de l'offre, les parties sont entrées en négociation commerciale pour définir ensemble les prix des Produits et/ou Mobilier et leurs conditions et modalités de révision. En conséquence, le Client déclare avoir eu connaissance de toutes les informations déterminantes lui permettant de retenir Fiducial Bureautique comme son fournisseur de Produits et de Mobilier. Fiducial Bureautique et le Client ont expressément convenu que la passation d'une Commande à Fiducial Bureautique emporte automatiquement et de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client à toutes les dispositions contenues dans tous les documents relatifs à tous autres documents (prospectus, catalogues, etc.) émanant de Fiducial Bureautique, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du Client et dérogeant aux CGCV sera inopposable à Fiducial Bureautique, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de Fiducial Bureautique au regard de l'exécution par le Client de l'une quelconque des dispositions des CGCV ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des CGCV restant pleinement en vigueur.

### 2 – Définitions

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les CGCV, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- Le terme « Produits » signifie les fournitures de bureau, les produits relatifs à l'environnement informatique et bureautique, le papier, les produits alimentaires, les produits services généraux, le mobilier de bureau, commercialisés par Fiducial Bureautique dans son catalogue général intitulé « FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS » ou tout autre produit figurant sur son catalogue en ligne.

Il est expressément mentionné que les offres listées ci-après sont exclues des présentes CGCV, faisant l'objet de contrats spécifiques pour chacune d'entre elles :

- L'offre imprimerie dont les CGCV sont consultables sur le site Internet [www.fiducial-office-solutions.fr](http://www.fiducial-office-solutions.fr) ;
- La prestation logistique qui fait l'objet d'un contrat spécifique ;
- Les offres relatives à la reprise des déchets du Client dans le cadre des activités de Fiducial Bureautique, consultables sur le site Internet [www.fiducial-office-solutions.fr](http://www.fiducial-office-solutions.fr).

• Le terme « Mobilier » signifie le mobilier de bureau figurant aux catalogues spécifiques Mobilier présentés en la matière par Fiducial Bureautique, qui fera l'objet d'une commande par le Client.

Le terme « Commande » signifie la commande de Produits et du Mobilier du Client, dès lors qu'elle aura été acceptée par Fiducial Bureautique conformément aux dispositions des CGCV.

Le terme « Client » signifie tout professionnel passant une commande de Produits ou de Mobilier auprès de Fiducial Bureautique et bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé tel que défini ci-dessous :

- la mise à disposition d'un commercial dispensant des conseils personnalisés en fonction des besoins du client ;
- la mise à disposition d'un assistant commercial de proximité, contact privilégié, traitant de tous les aspects relatifs aux commandes ;
- la mise à disposition d'un chauffeur livreur ayant une parfaite connaissance des habitudes de livraison du client ;
- l'accès à une offre hors catalogue ;
- le bénéfice de services logistiques personnalisés.

Le terme « Client Internet » signifie tout client professionnel, non professionnel, ou consommateur utilisant comme canal d'achat le site [www.fiducial-office-solutions.fr](http://www.fiducial-office-solutions.fr). Le Client Internet n'a pas besoin d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.

- Le terme « Conditions Générales de Vente Catégorielles » pour les clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial » ou « CGCV » signifie le présent document décrivant les conditions générales de vente catégorielles des Produits et du Mobilier vendus par Fiducial Bureautique à des clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.

3 – Commandes – Acceptation par Fiducial Bureautique – Modification de la commande – Cession – Disponibilité des stocks

La passation d'une Commande n'engagea Fiducial Bureautique qu'après acceptation par elle de la Commande concernée par voie d'enregistrement de cette dernière, sans réserve, dans le carnet de commandes de Fiducial Bureautique. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, toute première Commande de Mobilier, et/ou toute Commande de Mobilier d'un montant supérieur à 4.000 euros HT, ne sera valablement enregistrée qu'après un acompte de 30 % du montant HT de la Commande, avant sa passation. Toute Commande du Client est ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la Commande pour quelque raison que ce soit, ne sera possible qu'avec l'accord express et préalable de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique ne pourra être tenue pour responsable des erreurs dans les informations relatives à la Commande communiquée par le Client. Le Client ne pourra en aucun cas céder le bénéfice d'une Commande sans l'accord préalable écrit de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique honore toute Commande dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture partielle ou totale d'approvisionnement, hors cas de Force Majeure tel que défini à l'article 11 des présentes, la Commande est conservée chez Fiducial Bureautique jusqu'à réapprovisionnement. En cas d'impossibilité, Fiducial Bureautique met tout en œuvre afin de livrer un Produit alternatif de gamme au moins équivalente, au même prix. Il est précisé que les quantités de champagne sont limitées à trois (3) cartons maximum, toutes références confondues, par Commande et par Client. Pour tout dommage, hors norme, en fonction du gabarit, de la quantité ou du poids du produit à livrer, Fiducial Bureautique pourra soumettre au préalable un devis spécifique à la validation du Client.

### 4 – Délais de livraison – Retards

Les délais de livraison de toute Commande sont donnés à titre indicatif. En aucun cas leur dépassement ne pourra donner lieu à retenue ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit au profit du Client.

En outre, en cas de retard dû à un cas de Force Majeure, il convient de se référer à l'article 11 des présentes.

### 5 – Conditions de livraison – Transfert des risques

A moins qu'il n'en soit autrement convenu et sans préjudice des dispositions ci-après relatives au prix :

- les livraisons de Produits et du Mobilier seront effectuées au lieu qui sera désigné par le Client ;
- les livraisons de Mobilier sont effectuées « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ».

Sans préjudice des dispositions ci-après relatives à la réserve de propriété, le Client supportera tous les risques de perte ou de dommage que pourront courir les Produits ou le Mobilier (et toute obligation ou responsabilité de Fiducial Bureautique en la matière cessera) dès la signature du Bon de Livraison par le Client.

### 6 – Conformité – Réclamations – Retours

Les Produits et/ou le Mobilier vendus par Fiducial Bureautique sont conformes aux normes françaises et de l'Union Européenne. Le Client doit, immédiatement à la livraison des Produits et/ou du Mobilier, s'assurer de la conformité de ceux-ci aux stipulations de la Commande, et ce à tous égards (état, quantité, etc.). Toute non-conformité des Produits et/ou du Mobilier aux stipulations de la Commande doit être, à peine de déchéance, mentionnée de manière claire, précise et complète sur le bon de livraison et confirmée par le Client à Fiducial Bureautique, dès signature du bon de livraison, le Client devant, en cas d'une telle notification, mettre à la disposition de Fiducial Bureautique tous moyens nécessaires aux fins de procéder à la constatation de la non-conformité. Au cas où la non-conformité serait avérée, Fiducial Bureautique, à l'exclusion de toute autre obligation ou responsabilité, livrera au Client, dans les conditions prévues dans les CGCV, un Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) de remplacement, contre retour par le Client du Produit et/ou Mobilier (ou élément de ceux-ci) défectueux. Il est expressément convenu que tout Produit et/ou Mobilier (ou tout élément de ceux-ci) qui n'aura pas fait l'objet d'une mention de non-conformité sur le bon de livraison confirmée dès la signature du bon de livraison sera réputé conforme aux stipulations de la Commande. En cas de non-conformité des Produits et/ou du Mobilier à la livraison de ceux-ci au Client, Fiducial Bureautique ne sera tenue vis-à-vis du Client qu'aux seules obligations de remplacement visées ci-dessus, à l'exclusion de toute autre obligation ou réparation de quelque nature qu'elle soit. Aucune réclamation ne sera enregistrée passée un délai de trente (30) jours suivant la date de signature du bon de livraison. Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le Client et Fiducial Bureautique. Tout Produit retourné sans cet accord sera retenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour des Produits sont à la charge du Client, sauf erreur de la part de Fiducial Bureautique. Aucun retour ne sera accepté après un délai de trente (30) jours suivant la date de signature du bon de livraison. Toute reprise acceptée par Fiducial Bureautique entraînera une régularisation au profit du Client après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés. Les Produits sont repris neufs, dans leur emballage d'origine, avec accessoires et documents, pochettes scellées, consommables non déballés et non utilisés. Le mobilier de bureau du catalogue général de Fiducial Bureautique, le Mobilier, les Produits personnalisés (tampons, imprimerie, etc.), les Produits périssables, les Produits milimésimés (agendas, calendriers, etc.), le champagne, la vaisselle et les produits hors catalogue ne sont ni repris ni échangés sauf erreur de la part de Fiducial Bureautique.

### 7 – Garanties – Limitations

Outre la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil, le Client peut bénéficier de la garantie contractuelle du fabricant dans la limite des garanties accordées par le fabricant du Produit ou Mobilier. Pour les Produits ou le Mobilier disposant de cas échéant d'une garantie contractuelle du fabricant, sa durée figure dans le catalogue de Fiducial Bureautique. Fiducial Bureautique ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du fabricant dans la mise en œuvre de cette garantie. Nonobstant ce qui précède dans le cas où le Mobilier bénéficierait d'une garantie contractuelle de son fabricant, cette dernière ne s'appliquera que dans le cas d'une utilisation normale du Mobilier conforme à la notice d'utilisation fournie par le fabricant du Mobilier.

### 8 – Prix – Conditions de paiement

Les prix applicables aux Clients lors de la vente des Produits et/ou du Mobilier résultent d'une négociation commerciale. Ce sont ceux en vigueur à la date de l'acceptation de la Commande par Fiducial Bureautique dans les conditions définies ci-dessus.

En cas d'exécution imparfaite, le Client et Fiducial Bureautique renoncent au bénéfice de la réduction du prix au profit du créancier de l'obligation.

### 8.1 Frais de port pour les livraisons en France Métropolitaine (Hors Corse)

Pour les livraisons en France Métropolitaine, les prix des Produits et du Mobilier sont exprimés par rapport à la position :

- Concernant les Produits : « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client ».

Pour toute Commande de Produits inférieure ou égale à 50 € H.T., une participation forfaitaire au frais de transport d'un montant de 8,80 € H.T. sera facturée au Client.

• Concernant le Mobilier : « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ».

Pour toute Commande de Mobilier inférieure ou égale à 350 € H.T., une participation forfaitaire aux frais de transport et de montage d'un montant de 59 € H.T. sera facturée au Client. Nonobstant ce qui précède, il est entendu et compris par le Client que les livraisons sur le lieu indiqué par le Client lors de sa Commande de Mobilier ne pourront être effectuées par Fiducial Bureautique que dans des conditions normales de livraison. C'est-à-dire notamment un accès, un stationnement et un déchargement possible sur le lieu de livraison indiqué par le Client. Les livraisons seront effectuées au rez-de-chaussée du lieu indiqué par le Client dans sa Commande, ou aux étages supérieurs, sous réserve qu'ils soient accessibles par ascenseurs, escaliers ou marches. Toutefois, dans le cas contraire, ou en cas de contraintes supplémentaires non spécifiées par le Client au moment de sa Commande auprès de Fiducial Bureautique, Fiducial Bureautique sera en capacité de réaliser ces livraisons, cependant des frais supplémentaires seront facturés au Client. En outre, la livraison du Mobilier ne sera possible sur le lieu de livraison indiqué par le Client que si les conditions d'aménagement suivantes sont respectées : bureaux vides et travaux terminés. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront facturés au Client.

Il est entendu par le Client qu'en cas de report de la date de livraison de sa part, Fiducial Bureautique sera en droit de facturer au Client des frais de stockage des Mobiliers dont le montant s'élève à 8€/m3/mois (tout mois entamé étant dû).

### 8.2 Frais de port pour les livraisons en Corse

Pour les livraisons en Corse, les prix des Produits et du Mobilier sont exprimés par rapport à la position :

- Concernant les Produits : « Franco rendu au lieu qui sera désigné par le Client ».

Pour toute Commande de Produits inférieure ou égale à 50 € H.T., une participation forfaitaire aux frais de transport d'un montant de 25,00 € H.T. sera facturée au Client.

• Concernant le Mobilier : « Franco départ Usine / Entrepôt au lieu qui sera désigné par Fiducial Bureautique ».

Les Commandes de Mobilier sont soumises au droit français. Toutes contestations relatives à la formation, à la validité, à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation des présentes CGCV ou de toute Commande en général seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

10 – Données à caractère personnel

Il est rappelé que les présentes CGCV n'impliquent pas que l'une des Parties procède pour le compte de l'autre à un traitement de données personnelles (ci-après les « Données Personnelles »). Toutefois, dans le cadre de l'exécution d'une Commande, chacune des Parties peut être amenée à recevoir ou avoir accès à des données à caractère personnel telles que les noms et prénoms, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse email, l'identité, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour-cent (15%) du montant de la somme non payée à l'échéance prévue. Enfin, quarante-huit (48) heures après mise en demeure restée infructueuse, la Commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit, si tel semble à Fiducial Bureautique, qui pourra demander la restitution des Produits et/ou du Mobilier. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client à Fiducial Bureautique pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra rembourser l'ensemble des frais occasionnés par la mise en œuvre des dispositions du présent Article 9 « Paiements - Retards », y compris, sans limitation, les frais de recouvrement contentieux des sommes dues, les frais de transport des Produits et/ou du Mobilier restitués, ou autres.

11 – Force majeure

La responsabilité de Fiducial Bureautique ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes résulte directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure. La Force Majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets (insurmontables), ci-après le « cas de Force Majeure ». Conformément à l'article 1218 du Code Civil, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'excède pas un mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un mois le Client et Fiducial Bureautique se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre le Client et Fiducial Bureautique dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

### 12 – Réclamation

Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

### 13 – Dispositions spécifiques relatives à la vente d'alcool.

Conformément à l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique, la vente de boisson alcoolique est réservée exclusivement à l'acheteur majeur. Le Client s'engage, au moment de la passation de sa Commande, à avoir 18 ans révolus. Il s'engage également, conformément à la législation en vigueur, à veiller au strict respect de l'interdiction de fournir des boissons alcooliques aux personnes n'ayant pas atteint la majorité. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. La consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner des troubles causés par l'alcoolisme fœtal.

### 14 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions de négociations commerciales et toutes les informations de nature technique, commerciale, financière obtenues à l'occasion de la négociation commerciale avec l'autre partie. Chacune des Parties fait en sorte que son personnel ne les communique à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre partie. La présente clause demeure en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin des relations commerciales entre les parties.

### 15 – Collecte des éco-contributions et des déchets

Fiducial Bureautique, en qualité de producteur ou de distributeur au sens du Code de l'environnement, se conforme à la réglementation en vigueur en matière de collecte et de traitement des déchets. Le montant de l'éco-contribution ou de toute autre taxe est calculé conformément à la réglementation concernée en vigueur. Le Client est invité à prendre contact avec Fiducial Bureautique pour connaître les modalités de collecte et traitement de ses déchets lorsque ces derniers sont soumis aux obligations réglementaires et législatives de reprise par le producteur et/ou le distributeur, tels que définis par le Code de l'environnement.

### 16 – Respect de la réglementation REACH

Fiducial Bureautique garantit au Client qu'elle respecte les obligations qui lui incombent au titre du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (ci-après « Règlement REACH ») en ce qui concerne le(s) Produit(s) vendu(s) au Client. Fiducial Bureautique s'assurera, dans la limite de ses obligations au regard du Règlement REACH, que les substances contenues ou composant le Produit vendu au Client sont ou seront enregistrés dans les délais requis, par elle-même ou par un de ses fournisseurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des utilisations qui lui auront été communiquées.

### 17 – Réserve de propriété

Nonobstant les dispositions ci-dessus relatives au transfert des risques, le transfert de la propriété des Produits et/ou du Mobilier au Client est subordonné au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires. En cas de non-paiement, Fiducial Bureautique aura le droit de reprendre les Produits et/ou Mobilier aux risques, périls et frais du Client, et ce quarante-huit (48) heures après envoi d'une mise en demeure d'avoir à exécuter, contenant mention de l'intention d'user de la présente clause, et restée sans effet. La présente clause de réserve de propriété restera en vigueur au regard de tout Produit et/ou Mobilier jusqu'à la date à laquelle le prix du Produit et/ou du Mobilier concerné et ses accessoires auront été intégralement payés, date à laquelle elle sera considérée comme levée. Le Client s'engage à porter la présente clause de réserve de propriété à la connaissance de toutes personnes auxquelles il sera utile ou nécessaire de le faire pour préserver son plein effet et les intérêts de Fiducial Bureautique. Le Client s'engage, jusqu'à la levée de la présente clause de réserve de propriété dans les conditions visées ci-dessus, à couvrir les Produits et/ou le Mobilier concernés contre les risques nés à compter de leur livraison, et à ne pas revendre les Produits et/ou le Mobilier. L'exercice par Fiducial Bureautique de la revendication des Produits et/ou du Mobilier en application de la présente clause entraînera de plein droit résiliation de la Commande et l'application de la clause résolutoire figurant à l'article 9 « Paiements - Retards » ci-dessus.

### 18 – Nullité

Si l'un des articles des CGCV est nul ou déclaré non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice, les parties se concerteront pour convenir d'un article remplaçant celui déclaré invalide, tout en essayant, dans la mesure du possible de conserver le but visé par l'article d'origine. Tous les autres articles des CGCV conserveront leur force et leur portée.

### 19 – Identifiants uniques des éco-organismes utilisés par Fiducial Bureautique

Conformément au Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 et aux dispositions de l'article R. 541-173 du Code de l'Environnement, Fiducial Bureautique communique au Client, les identifiants uniques (IDU) de ses éco-organismes :

- VALDELIA : FR003600\_10IOEC

- ECOLOGIC : FR003600\_05SPZT

- COREPILE : FR003600\_06DZEQ

- CITEO : FR232434\_01LRHO

### 20 – Droit applicable – Tribunaux compétents

Les présentes CGCV sont soumises au droit français. Toutes contestations relatives à la formation, à la validité, à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation des présentes CGCV ou de toute Commande en général seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.